

HENNIG FRANCE

B.P. 10035 - 19, Rue de Rebrillon

03300 CREUZIER LE NEUF - FRANCE

Tel. : +33 (0)4 70 58 47 40 Fax : +33 (0)4 70 58 00 22

contact@hennig-france.com www.hennig-france.com www.hennigworldwide.com

IIII HENNIG

global excellence in machine protection

241162

BON DE LIVRAISON

N° bon 21201357

N° Commande J2118

Dt édition 11/06/21

N° Client 00053799

Livré à : MAGNA PT S.P.A
VIA DEI CICLAMINI 4
PLANT MODUGNO
70026 MODUGNO BA
ITALIE (2)

Réf Clt : 4500601370

INCOTERM: DAP DELIVERED AT PLACE

Correspondant : FRANCESCO CATALANO

Port : Livré : TRANS. PAR ROUTE

Agent : 206 Poids : 5000,000 Nbre de colis : 5,000

Dt départ 110621 Arrivée: Date 140621 Heure 0000 GTRI

MAGNA PT S.P.A

VIA DEI CICLAMINI 4

PLANT MODUGNO

70026

ITALIE (2)

Cod. For.

15 GIU. 2021

Baricuto con riserva e verifica

Firma

Leggibile

SOLE 321465

OK par : DELATOUR

Page : 1

N° offre :

INC. ICC 1990

Tél 039 0805858635 Fax 0805858564

N° Article Lgn	Description	Quantité composant	Quantité livrée
Ces marchandises font l'objet d'une clause de réserve de propriété *** Loi : 80335 du 12-5-1980 ***			
SUPPLIER'S N°91014161			
=====			
SECONDO OFFERTA CO 40519			

technique du concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, l'Acheteur répond de ses salariés comme de lui-même. L'Acheteur toutefois ne sera pas responsable d'une divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes. De même, le Vendeur s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du présent contrat, et ne pas les divulguer à des tiers ni lors de l'exécution de la convention ni après son expiration.

ARTICLE 7 - MATÉRIEL DE PRESENTATION

Le matériel de présentation doit être retourné sous deux mois aux frais de l'Acheteur. À défaut, il fera l'objet d'une facturation aux conditions de l'offre, conformément à la loi.

ARTICLE 8 - DELAIS DE LIVRAISON

a) Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes, celle de l'accusé de réception de commande, celles où sont parvenues au vendeur les renseignements, l'acompte ou les fournitures que l'Acheteur s'était engagé à remettre. Les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande.

b) Nous sommes déchargés de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison :

- en cas de force majeure. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits.

- en cas d'événements tels que lock-out, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, épidémie, guerre, réquisition, acte de gouvernement, embargo, incendie, intempéries, catastrophes naturelles, accidents d'outillage, retard dans les transports ou tous autres cas amenant un chômage partiel pour notre société.

- lorsque les renseignements à fournir par l'Acheteur ne nous parviennent pas en temps voulu, ainsi qu'en cas de modifications ou de nouvelles spécifications.

c) Toute modification et tous travaux supplémentaires donneront lieu à un changement corrélatif des délais.

d) En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

e) Aucune pénalité pour retard de livraison n'est acceptée, sauf si elles ont fait l'objet de dispositions contractuelles particulières. Dans ce cas, la sanction ne pourra prendre la forme que d'indemnités forfaitaires de retard qui ne pourront dépasser un montant de 5% de la valeur du seul matériel restant à livrer.

ARTICLE 9 - TRANSPORT

Les frais de transport sont pris en charge par le Vendeur sauf dérogation expresse dans la commande. Le point de transfert des risques est fixé à la livraison chez l'Acheteur pour les livraisons en France et conformément à l'incoterm choisi pour l'export. L'Acheteur vérifie les expéditions à l'arrivée, fait état des réserves éventuelles et d'exerce les réclamations éventuelles auprès du transporteur. Le destinataire assume le déchargement, le chauffeur ne pouvant opérer seul. Tout temps d'attente

f) L'Acheteur doit conserver les produits ou travaux assujettis à une réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec des produits ou travaux de même nature provenant d'autres fournisseurs (préciser lieu de stockage, maintien de l'emballage d'origine, ...).

g) Au cas où le Vendeur est considéré comme sous-traitant dans le cadre d'un marché, l'Acheteur s'engage à le notifier comme tel à l'Acheteur final, et à notifier la présente clause de réserve, étant précisé que dans tous les cas, le Vendeur se réserve expressément le droit de demander le bénéfice du paiement direct conformément aux dispositions de la Loi du 31 Décembre 1975.

ARTICLE 14 - GARANTIE CONTRACTUELLE

a) La période de garantie des vices cachés est égale à 12 mois à compter de la mise à disposition des marchandises sur le site convenu et à la signature du bon de livraison. Toutefois, en cas de report de la date de livraison convenue qui soit imputable à l'Acheteur, la durée de ce report ne pourra pas excéder 3 mois au-delà de la date de livraison convenue.

b) Les pièces de remplacement sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine et ce, pour une période de 6 mois.

Les travaux de rénovation sont garantis pour une période de 6 mois.

c) Cette garantie concerne les seuls vices cachés résultant de la conception, des matières qui se seront manifestés durant la période de garantie.

d) Cette garantie est exclue dans les cas suivants : lorsque le vice provient des matières fournies par l'Acheteur, du non-respect des instructions d'utilisation par l'Acheteur, d'une usure normale, d'une modification, d'une réparation ou d'intervention effectuées par l'Acheteur, d'un cas fortuit ou de force majeure tel que défini précédemment.

e) Cette garantie ne s'applique qu'à des matériels installés selon les règles de l'art et si les conditions de pose, de stockage, de maintenance et d'entretien ont été respectées.

f) Aucune garantie ne sera consentie pour des matériels associés à d'autres composants.

g) L'Acheteur doit pour prétendre mettre en œuvre cette garantie informer le vendeur par lettre recommandée avec avis de réception.

h) La responsabilité du Vendeur est limitée au seul remplacement des marchandises défectueuses à l'exception de toutes autres réparations et de tous autres chefs de préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects.

ARTICLE 15 - GARANTIES PARTICULIERES

Elles sont convenues dans le cadre d'une opération précise et font l'objet d'un accord spécifique, écrit entre le Vendeur et l'Acheteur. La négociation définit les risques garantis et les conditions de la mise en œuvre, mise en place du matériel, de son fonctionnement, de son entretien et de sa maintenance.

ARTICLE 16 - ASSISTANCE TECHNIQUE

Les interventions du Vendeur au titre de l'assistance technique sont régies par des dispositions particulières et font l'objet d'un contrat spécifique.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Le tribunal de Commerce de VICHY-CUSSET sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation à la formation ou l'exécution de la commande. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralités de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement. Le droit applicable est le droit français.

Nr DOCBE	DISPO	PALETTENTAUSSCH
		Ja / Nein



2020_ 15985

HEGELMANN EXPRESS GMBH | IM OCHSENSTALL 9, D-76689 KARLSDORF-NEUTHARD, DEUTSCHLAND | UST-ID-NR. DE 232 903 785 | TEL: +49 7251 366 34 00 | FAX: +49 7251 366 34 27 | INFO@HEGELMANN-EXPRESS.DE

1 Absender (Name, Anschrift, Land) Expéditeur (nom, adresse, pays) HEGELMANN global excellence in machine protection B.P. 10035 - 19, Rue de Rebrillon 03300 CREUZIER LE NEUF - FRANCE Tél.: +33 (0)4 70 58 47 40 - Fax: +33 (0)4 70 58 03 22 N° direct: 0015 - APE 2321 Z		INTERNATIONALER FRACHTBRIEF Diese Beförderung unterliegt trotz einer gegenteiligen Abmachung den Bestimmungen des Übereinkommens über den Beförderungsvertrag im internationalen Strassengüterverkehr (CMR)		LETTRE DE VOITURE INTERNATIONALE Ce transport est soumis, nonobstant toute clause contraire, à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)	
2 Empfänger (Name, Anschrift, Land) Consignee (name, address, pays) M. M. M.		16 Frachtführer (Name, Anschrift, Land) Przewoźnik (nazwisko lub nazwa, adres, kraj) Hegelmann Express GmbH Im Ochsenstall 9, D-76689 Karlsdorf-Neuthard, Deutschland Tel: +49 7251 366 34 00 Fax: +49 7251 366 34 27 Ust.-Id.-Nr. DE 232 903 785 www.hegelmann-express.de			
3 Auslieferungsort des Gutes Miejsce przeznaczenia (miejscowość, kraj) Ort/Lieu/Ortopia		17 Nachfolgende Frachtführer (Name, Anschrift, Land) Kolejni przewoźnicy (nazwisko lub nazwa, adres, kraj) Transporteurs successifs (nom, adresse, pays) Последующий перевозчик			
4 Ort und Tag der Übernahme des Gutes Miejsce i data przejęcia towaru (miasto, kraj, data) HEGELMANN global excellence in machine protection B.P. 10035 - 19, Rue de Rebrillon 03300 CREUZIER LE NEUF - FRANCE Datum/Dzień: 03.04.2020		18 Vorbehalte und Bemerkungen der Frachtführer Zastrzeżenia i uwagi przewoźnika			
5 Beigefügte Dokumente Załączone dokumenty					
6 Kennzeichen und Nummern Marques et numéros Czechy i numery Номер груза		7 Anzahl der Packstücke Nombre des colis Ilość sztuk Колличество		8 Art der Verpackung Mode d'emballage Sposób opakowania Тип упаковки	
9 Bezeichnung des Gutes Nature de la marchandise Rodzaj towaru Наименование		10 Statistiknummer No statistique Nr statystyczny Статистика №		11 Bruttogewicht in kg Poids brut, kg Waga brutto w kg Вес брутто в кг	
12 Umfang m³ Cubage m³ Objętość w m³ Объем м³					
13 Anweisungen des Absenders (Zoll- und sonstige amtliche Behandlung) Instructions de l'expéditeur (formalités douanières et autres) Instrukcje nadawcy Инструкции отправителя (таможная и т.д.)		14 Rückstufung Opłata		15 Frachtzahlungsaufweisungen Postanowienia dotyczące przewoźnego	
19 Europelettentausch Obмін Євро-палет ☐ Andere ☐ Другой вид паллет ☐ 					
21 Ausgefertigt in Выставлено в		22 HENNING global excellence in machine protection B.P. 10035 - 19, Rue de Rebrillon 03300 CREUZIER LE NEUF - FRANCE Tél.: +33 (0)4 70 58 47 40 - Fax: +33 (0)4 70 58 03 22 N° direct: 0015 - APE 2321 Z		23 SVEVATrans Sede legale: Via Varesina 24 I-39042 Bressanone (BZ) Sede operativa: Via dei Gerani, 5 I-70026 Modugno (BA) P.IVA: 05656940728 P. IVA: 05656940728	
25 Angaben zur Ermittlung der Tarifentfernung mit Grenzübergängen Информация о расчете тарифов расстояния с пересечением границ		28 Berechnung des Beförderungsentgelts Fracht pfl. Gewicht in kg Tariffaktor Sonderbemerkung Güterarten Währung Frachtsatz Beförderungsentgelt			
26 Vertragspartner des Frachtführers (ist - kein - Hilfs- gewerbetreibender im Sinne des anzuwendenden Tarifs)		27 Amtl. Kennzeichen Регистрационные номера знаки Kfz № тягача Anhänger № прицепа			
Benutzte Gen. - Nr. ☐ National ☐ Bilateral ☐ EG ☐ CEMT					

* Bei gefüllten Stellen ist, außer der eventuellen Beschriftung, auf der letzten Linie der Rubrik anzugeben, die Klasse, die Ziffer sowie gegebenenfalls der Buchstabe.
 * W przypadku przewoźnika powołującego się na konwencję CMR, oprócz ewentualnego podania klasy, należy podać, w ostatniej linii rubryki, klasę, liczbę oraz w razie potrzeby literę.
 * При заполнении отведенных мест, указывать кроме возможной расстановки знаков, цифру и, в случае необходимости, букву в последней строке рубрики.